

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00069

Numéro SIREN : 488 527 714

Nom ou dénomination : V2V MATERIELS ET SERVICES MANUTENTION

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2022 sous le numéro de dépôt 4290

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01032021** et clos le **28022022** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SIE MONT DE MARSAN, 12 avenue de Dagas, Hotel des impôts, 40022 MONT DE MARSAN CEDEX
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS V2V M&S MANUTENTION
550 RUE DE LA FERME DE CARBOUE
40000 MONT DE MARSAN
651 **315435** **48852771400015**
 Insp. IFU N° dossier N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale):
NEGOCE REP MAT MANUTENTION
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante: **01032008**
 - Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
 SAS GROUPE VAN DE VELDE 550 RUE DE LA FERME DE CARBOUE
 40000 MONT DE MARSAN
 n° SIRET: **3 3 2 4 0 1 5 1 2 0 0 0 1 4**

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	1 036 640	Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)		
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%							
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%			Plus-values à long terme imposables au taux de 19%		Plus-values exonérées art.238 quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art.44 septies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15%			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>						
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>							

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
 Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé **IENTERPRISE**

ECF Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA Viseur conventionné
 Nom, adresse, téléphone :
 - Professionnel de l'expertise comptable : SARL LD AQUITAINE 6 PLACE DE LA REPUBLIQUE 0558459179
 I EXPERTISE COMPTABLE 40500 SAINT SEVER
 - Conseil :
 - CGA/OMGA ou viseur conventionné :
 N° d'agrément

A MONT-DE-MARSAN le 09062022 Signature et qualité du déclarant JM VAN DE VELDE PRESIDENT

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, un droit de suppression des données et un droit de limitation de votre service des annuaires.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS V2V M&S MANUTENTION**
et Date de clôture de l'exercice **28022022**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RN 117	64230	LESCAR
7 Rue Chalibardon ZAC SAINT FREDERIC	64100	BAYONNE
ZI BORDENEUVE 92 RN 20	31790	SAINT JORY
ZI DU PHARE 15 AVENUE MAURIVE LEVY	33700	MERIGNAC

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS V2V M&S MANUTENTION**
et Date de clôture de l'exercice **28022022**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

ROUTE D'ESPALION LOT L'AUTERNE 12850 ONET LE CHATEAU

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 550 RUE DE LA FERME DE CARBOUE 40000 MONT DE MARSAN		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 4 8 8 5 2 7 7 1 4 0 0 0 1 5			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N, clos le, 28022022					
		N-1 28022021					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 704	AC	5 704	
		Fonds commercial (1)	AH	133 337	AI	133 337	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC		
		Constructions	AP	523 998	AQ	522 148	1 850
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	423 438	AS	393 796	29 641
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 001 324	AU	840 933	160 391
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	1 290	CT		1 290
		Autres participations	CU	266 220	CV		266 220
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières *		BH	8 820	BI		8 820	
TO TAL (II)		BJ	2 364 131	BK	1 762 582	601 549	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN	27 471	BO		27 471
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	5 173 530	BU	442 384	4 731 146
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	38 625	BW		38 625
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	4 416 275	BY	93 471	4 322 804
		Autres créances (3)	BZ	2 305 405	CA		2 305 405
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
Disponibilités	CF		1 077 255	CG		1 077 255	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	66 836	CI		66 836	
	TO TAL (III)	CJ	13 105 397	CK	535 855	12 569 543	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	15 469 528	IA	2 298 437	13 171 091	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	8 820	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

Désignation de l'entreprise SAS V2V M&S MANUTENTION		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :500 000.....)	DA	500 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	30 000	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 304 998	1 839 166
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	722 570	736 260
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	3 557 568	2 905 426
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TO TAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	195 779	195 905
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR	195 779	195 905
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	903	4 000 661
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 778 272	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	177 376	160 116
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 178 543	2 849 800
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 219 181	778 818
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	10 620	5 259
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	52 849	40 092
	TO TAL (IV)	EC	9 417 745	7 834 746
	Ecarts de conversion passif *	ED		
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	13 171 091	10 936 077
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 240 369	7 674 630	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	903	661	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	29 158 303	FB	11 781	FC	29 170 084	17 878 043	
	Production vendue { biens* services* }	FD		FE		FF			
		FG	5 691 816	FH	107	FI	5 691 923	3 664 304	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	34 850 119	FK	11 888	FL	34 862 007	21 542 347	
	Production stockée *				FM	8 051	(14 939)		
	Production immobilisée *				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	38 686	81 805		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	654 270	695 056		
	Autres produits (1) (11)				FQ	58 123	54 205		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	35 621 136	22 358 474
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	26 518 649	14 672 540	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(959 423)	752 125	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	4 135		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 836 508	2 249 634	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	166 263	171 157	
	Salaires et traitements *					FY	2 845 875	1 902 442	
	Charges sociales (10)					FZ	1 213 750	839 543	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	36 376	15 508
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	535 855	457 336
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	195 779	195 905	
	Autres charges (12)					GE	39		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	34 393 807	21 256 189
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	1 227 330	1 102 285	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	10 413	22 771	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	10 416	22 771
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	26 433	6 686	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	26 433	6 686	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(16 017)	16 086	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 211 313	1 118 371	

Désignation de l'entreprise SAS V2V M&S MANUTENTION		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2	540
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	36 722	16 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	36 724	16 540
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	90 042	3 549
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	33 222	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	123 264	3 549
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(86 540)	12 991
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	129 862	123 351
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	272 340	271 751
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	35 668 276	22 397 786
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	34 945 705	21 661 526
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	722 570	736 260
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		1G		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	248 217	96 680
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC		
		RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 029	58 445
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (13) A5	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	REGULARISATIONS DIVERSES	90 041		
	ROMPUS CA3 TVA	1	2	
	CESSIONS IMMOBILISATIONS	33 222	36 722	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise SAS V2V M&S MANUTENTION										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	5 704	KE		KF	133 337		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM	130 398	KN		KO	2 300		
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Composants	M2	KP	391 301	KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3	KS	395 242	KT		KU	61 418		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	403 909	KW		KX	128 183		
		Matériel de transport *			KY	320 984	KZ		LA	36 529		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	112 724	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *			LE			LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	1 754 557	LO		LP	228 430		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	1 290	8M		8T		
Autres participations				8U		8V		8W	266 220			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	13 260	1U		1V	3 780			
TOTAL IV				LQ	14 550	LR		LS	270 000			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	1 774 811	ØH		ØJ	631 766			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW	139 041	1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	132 698	MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	391 301	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	33 222	MK	423 438	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	532 092	MO		
		Matériel de transport		IV		MP	1 005	MQ	356 509	MR		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	112 724	MU			
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY	34 227	NG		NH	1 948 760	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7	1 290	ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY	266 220	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	8 220	2F	8 820	2G	
	TOTAL IV				I3	8 220	NJ	8 220	NK	276 330	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	42 447	ØL	2 364 131	ØM		

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	5 704	PF		PG		PH	5 704
TOTAL I		RK	5 704	RM		RN		RO	5 704
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	125 405	PS	5 443	PT		PU	130 848
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	391 301	PW		PX		PY	391 301
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	386 555	QA	7 241	QB		QC	393 796
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	402 264	QE	5 853	QF		QG	408 117
	Matériel de transport	QH	303 258	QI	17 839	QJ	1 005	QK	320 092
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	112 724	QM		QN		QO	112 724
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	1 721 507	QV	36 376	QW	1 005	QX	1 756 878
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	1 727 211	ØP	36 376	ØQ	1 005	ØR	1 762 582
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION					Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquièmes H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	195 905 5W	195 779 5X	195 905 5Y	195 779
TOTAL II	5Z	195 905	195 779	195 905	195 779	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D
			6E	6F	6G	6H
			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
			9U	9V	9W	9X
			Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	359 681 6P	442 384 6R	359 681 6S	442 384
	Sur comptes clients	6T	97 654 6U	93 471 6V	97 654 6W	93 471
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	457 336	535 855	457 336	535 855
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	653 241	731 633	653 241	731 633
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	731 633	UF	653 241	
		UG		UH		
		UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION				Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	8 820	UV	8 820	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	113 147		113 147		
	Autres créances clients		UX	4 303 128		4 303 128		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)		Z1					
	Personnel et comptes rattachés		UY	6 349		6 349		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	348		348		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	208 951		208 951	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC	1 707 081		1 707 081		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	382 676		382 676		
	Charges constatées d'avance		VS	66 836		66 836		
	TOTAUX			VT	6 797 336	VU	6 797 336	VV
RENOVOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	903	903			
	à plus d' 1 an à l'origine		VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 178 543	6 178 543				
Personnel et comptes rattachés		8C	398 126	398 126				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	270 854	270 854				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	449 096	449 096			
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	101 105	101 105			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	1 778 272	1 778 272				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 620	10 620				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L	52 849	52 849				
TOTAUX			VY	9 240 369	VZ	9 240 369		
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	4 000 000				

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 28022022				
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA 722 570						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	XE 7 952					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	7 952					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	166 954	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW 166 954				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY					
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7 274 710						
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7						
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8			
			- imposées au taux de 0 %						ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme		WN						
				- Plus-values soumises au régime des fusions		WO						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ 3 950				
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3						
TOTAL I						WR 1 176 136						
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU 133 711						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV			
			- imposées au taux de 0 %						WH			
			- imposées au taux de 19 %						WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6						
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA							
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX						
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						ZY						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						XD					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	XF	
		Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septedecies)		PB		
		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5					
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI	XG 5 785		
	Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)		YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)		YC	YD		
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL						
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2						
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						XI 1 036 640		XH 139 496				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		XJ				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN 1 036 640		XO 0				

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS V2V M&S MANUTENTION**

N° SIRET : **4 8 8 5 2 7 7 1 4 0 0 0 1 5**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE MONT DE MARSAN
12 avenue de Dagas
Hotel des impôts
40022 MONT DE MARSAN CEDEX

Néant *

Exercice ouvert le : **01032021**

clos le : **28022022**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	722 570
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	453 566
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	1 176 136

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E5	139 496
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY
	• imposées au taux de 15 %	E6
	• imposées au taux de 0 %	EZ
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9

III - RESULTAT FISCAL

TOTAL II	F1	139 496	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	1 036 640
	Déficit (II-I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	1 036 640
	Déficit	F9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

2058A - Réintégrations diverses au 28/02/2022

Libellé	Montant
DEPENSES MECENAT	3 950
Totalisation	3 950

2058A - Déductions diverses au 28/02/2022

Libellé	Montant
CREDIT IMPOT MECENAT	2 370
AMORTISSEMENT MACRON	3 415
Totalisation	5 785

Désignation de l'entreprise SAS V2V M&S MANUTENTION		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	377 133	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
PARTICIPATION SALARIES	9K	136 062	9L
EFFORT CONSTRUCTION	9M	12 304	9N
C3S	9P	18 588	9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	166 954	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU
			123 351
			8 533
			1 827

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS V2V M&S MANUTENTION**

Néant *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE MONT DE MARSAN
12 avenue de Dagas
Hotel des impôts
40022 MONT DE MARSAN CEDEX

Exercice ouvert le : **01032021**
clos le : **28022022**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis) M5 ter
Déficits imputés			J9
Déficits reportables			M6
Déficits nés au titre de l'exercice			H8
Total des déficits restant à reporter			H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.: 2 + 3 + 4 - 5 - 6	
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice				
1	2	3	4	5	6	7	
Moins-values nettes N			(2)				
			(3)				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2)				
							(3)
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
N-10			(2)				
			(3)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale - Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	736 260		Dividendes		ZD	536 260			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE	200 000				
					Report à nouveau	ZF					
	TOTAL I	ØF	736 260			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG		TOTAL II	ZH	736 260
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	1 413 073	YQ	834 687	502 008					
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT	552 782	204 638					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété	J8	339 857	XQ	341 385	246 297					
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	2 380	999					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	116 446	74 896					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	2 823 516	1 722 804					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	3 836 508	2 249 634					
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	27 236	72 065					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	139 027	99 093					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	166 263	171 157					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	5 277 580	4 166 240					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	4 787 724	3 339 186					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2021) *			ØB	2 627 370						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK		%					
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP				- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0 ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH							
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	1 036 640	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	2 424 866	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF				
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale											
JH	2-	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	3 3 2 4 0 1 5 1 2 0 0 0 1 4					

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ER 2022

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS V2V M&S MANUTENTION**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SIE MONT DE MARSAN**

12 avenue de Dagas
Hotel des impôts
40022 MONT DE MARSAN CEDEX

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **48852771400015**

Exercice ouvert le : **01032021**

clos le : **28022022**

Néant *

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
	CA		CB			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		1 036 640				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).			CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW			
TOTAL	CX	1 036 640	CY			
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ	1 036 640	DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %						
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)			B3			

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

2058ER - Détails des autres régularisations du cadre A au 28/02/2022

Libellé	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Totalisation		

2058ER - Détails des autres régularisations du cadre B au 28/02/2022

Libellé	Cessions d'immobilisations					
	PV Taux 19%	PV Taux 15%	PV Taux 0%	MV Taux 19%	MV Taux 15%	MV Taux 0%
Totalisation						

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS V2V M&S MANUTENTION**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE MONT DE MARSAN
12 avenue de Dagas
Hotel des impôts
40022 MONT DE MARSAN CEDEX

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **48852771400015**

Exercice ouvert le : **01032021**

clos le : **28022022**

Néant *

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019		FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ		
Autres régularisations (à détailler)		FG		FH		
TOTAL		FK		FL		
BENEFICE (2) FK - FL DEFICIT FL - FK		FM		FN		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ		
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6	
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1	CESSION MAT TRANSP	1 005		1 005		
	2	CESSION LEASE BAC	33 222			33 222	
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	⑩		
				19%	15% ou 12,80%	0%	⑪
I - Immobilisations *	1	3 500	3 500	3 500			
	2	33 222					
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			3 500				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS V2V M&S MANUTENTION** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❸ - ❹
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION				Néant <input type="checkbox"/> *		
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
<ul style="list-style-type: none"> - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés 	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS V2V M&S MANUTENTION		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01032021		et clos le : 28022022	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		74
dont apprentis	YF		1
dont handicapés	YG		7
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		34 862 007
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		1 029
	TOTAL 1	OX	34 863 036
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		58 123
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		38 686
Variation positive des stocks	OD		967 474
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 2	OM	1 064 283
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		27 668 801
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		2 100 890
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		1 528
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		39
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
	TOTAL 3	OJ	29 771 257
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	6 156 061
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA		6 156 061
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		34 863 036
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		138 624 100
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE **2|8|0|2|2|0|2|2|** N° SIRET **4|8|8|5|2|7|7|1|4|0|0|0|1|5|**
 DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS V2V M&S MANUTENTION**
 ADRESSE (voie) **550 RUE DE LA FERME DE CARBOUE**
 CODE POSTAL **40000** VILLE **MONT DE MARSAN**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	31 117
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **SAS** Dénomination **GROUPE VAN DE VELDE**
 N° SIREN (si société établie en France) **332401512** % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **31 117**
 Adresse : N° **550** Voie **RUE DE LA FERME DE CARBOUE**
 Code postal **40000** Commune **MONT DE MARSAN** Pays **FRANCE**

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 AOÛT 2022

PROCES-VERBAL

Le 31 août 2022, Monsieur Jean-Michel VAN DE VELDE, agissant au nom et pour le compte de la société GROUPE VAN DE VELDE, associée unique de la société, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022,

a pris les décisions portant sur les points suivants :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 28 février 2022;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Constatation de l'absence de convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 28 février 2022 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels arrêtés au 28 février 2022 se soldant par un bénéfice de 722.570 euros.

L'associé unique :

- approuve également les opérations traduites dans ces comptes ;
- prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées par les dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé ainsi qu'au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, qu'aucune convention visée à l'article susvisé n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 28 février 2022, s'élevant à la somme de 722.570 euros, de la manière suivante :

- à titre de dividendes :400.000 euros
- au poste « autres réserves » :322.570 euros

L'associé unique décide que :

- le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
28 février 2021	200.000 €	/	/	/
29 février 2020	400.000 €	/	/	/
28 février 2019	300.000 €	/	/	/

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre prévu par la Loi.

Fait à Mont-de-Marsan (40)

Le 31 août 2022

La Société GROUPE VAN DE VELDE
Représentée par Jean-Michel VAN DE VELDE
